

Séance du 20 décembre 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT DECEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUTT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : G.LICHTLE à L.BORDELIER, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, M. CACHAT à M. RAYMOND

ABSENT(S) : J. PARDON, I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

- La chambre d'amis : nouvelle association au service des familles de patients hospitalisé. La mairie a mis à disposition de cette association un appartement situé rue de port afin de pouvoir accueillir des familles de patients hospitalisés.
- Badges Grande Rue et Rue du Gouvernement : campagne de reprogrammation
- Arbre de Noël du personnel communal à partir de 18h30 ce vendredi 22 décembre à la salle des fêtes.

Décisions prises dans le cadre des délégations

- Acceptation du legs de Mme Valentin Smith : horloge franc comtoise
- Avenant de prolongation contrat assurance SMACL pour les Bâtiments : dommages aux biens et responsabilités civiles pour 6 mois, jusqu'au 30 juin
- Avenant de prolongation contrat GROUPAMA pour les véhicules, pour 6 mois également

Approbation du PV de la séance du 15 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- ECOQUARTIER DES ORFEVRES – GROUPE SCOLAIRE –CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE – DESIGNATION DES 3 CANDIDATS RETENUS

Le maire expose :

Par délibération n°94 du 18 octobre 2017 , le conseil municipal a notamment autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'écoquartier des orfèvres et a fixé à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant .

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 19/10/2017 (publication au BOAMP et JOUE).

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 20 novembre à 16 h.

87 candidatures ont été reçues dans les délais.

Le jury de concours, s'est réuni le 13 décembre 2017 pour analyser les candidatures et proposer la désignation des 3 candidats retenus pour présenter un projet.

Sur les 87 dossiers reçus, le jury en a écarté 20 (non-conformité administrative, absence de compétence justifiée).

Le jury a donc jugé les 67 candidatures restantes.

Les 3 candidats retenus par le jury, admis à concourir, sont :

- GALLET ARCHITECTES
- TECHNE ARCHITECTES ET URBANISTES
- RODA ARCHITECTES

Après présentation des références proposées par les 3 candidats retenus, il est proposé au conseil municipal, vu l'avis rendu par le jury de concours en date du 13/12/2017 de décider des 3 candidats retenus admis à concourir, dans la cadre de la consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres.

P. Charrondièrre souhaite prendre la parole et donne lecture d'un texte (reproduit ci-dessous) :

« Tout d'abord, je voudrais m'inscrire en faux contre le procès d'intention qui nous est fait. Non, nous ne sommes pas en campagne électorale. Non, notre opposition au projet de regroupement des écoles n'est pas de la politique politicienne comme nous avons pu le voir écrit dans la presse.

C'est sur le fond que nous sommes opposés à ce projet et je vous en rappelle les trois raisons principales :

- *la première est la détérioration des conditions d'apprentissage et de vie scolaire des enfants. Qui nous fera croire qu'une école de 450 enfants, avec des cours et préaux plus petits n'entraînerait pas plus de chahut, de bousculades et au final de tensions que trois écoles de 100 à 200 enfants ? Qui peut penser que des classes de 55 à 60 m2 seraient plus propices au développement d'activités pédagogiques que des salles de 80 m2 ?*
- *la deuxième est sur la situation géographique. Celle choisie, si elle est adaptée à l'écoquartier, va éloigner l'école des lieux d'habitation pour la grande majorité des enfants. Aujourd'hui plus de 90% des enfants habitent à moins d'un kilomètre des écoles Poyat. Avec la nouvelle structure, il ne seront que 30 à 40%; Cela entraînera une augmentation du trafic automobile dans l'écoquartier, un comble ! Sans parler de l'impossibilité pour les enseignants de faire des sorties à la médiathèque à pied. Sur ce point, vous reconnaissez la faiblesse du projet et la nécessité de travailler sur des alternatives à la voiture. Alors pourquoi ne pas avoir choisi un emplacement plus central ?*
- *la troisième est le coût du projet et l'aberration de la destruction du patrimoine communal. Les bâtiments des écoles Poyat ont été rénovés entre 1997 et 2000 et un gymnase construit dans l'école élémentaire. La commission d'accessibilité avait donné son aval à la suite de ces travaux. Les règles ont, certes un peu évolué depuis, mais la mise aux normes actuelle ne demanderait pas de lourds travaux. Elles comportent tous les équipements nécessaires (salle de motricité, gymnase intégré, grandes cours de récréation...). Tout cela sera détruit. Quel intérêt pour la collectivité ? Que deviendra le parc public ? Les estimations de coûts données en commission sont entre 8 et 9 millions d'euros (dont 6,1 millions affectés aux travaux de construction de l'école). L'ensemble sera financé par l'emprunt. Les annuités de remboursement de cet emprunt s'élèveront entre 400 000 et 600 000 € par an selon la durée et le taux (à comparer avec les annuités actuelles pour les emprunts du budget de la ville qui sont de 750 000 € par an). Un impact considérable sur le budget communal à partir de 2021.*

C'est un projet majeur pour notre ville, nous en sommes tous d'accord et il n'est pas étudié en conseil municipal au mépris de la loi. Malgré nos demandes, aucune étude comparative des coûts d'investissement des solutions alternatives n'a été présentée à cette assemblée alors qu'un programmiste a, nous a-t-on dit, travaillé sur ces solutions. Quels sont les frais de fonctionnement actuels pour les deux écoles Poyat ? Quels seront les frais de fonctionnement de la nouvelle école en tenant compte des problématiques de transport ? Rien, nous ne savons rien. D'autre part, aucune étude démographique justifiant le dimensionnement de l'école ne nous a été donné.

*L'article L2121- 30 du code général des collectivités territoriales indique : « **Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département.** »*

Or, cette création et son implantation n'ont jamais été soumises au vote du conseil municipal. Nul avis de l'État dans le dossier ! Seul le lancement du concours d'architecture a été soumis au vote le 18 octobre 2017.

Nous vous avons informé du recours que nous avons déposé au tribunal administratif contre ce projet avant la réunion du jury du concours qui s'est tenue le 13 décembre et nous avons demandé que le processus soit suspendu dans l'attente des décisions du tribunal administratif, afin d'éviter toute dépense inutile pour la commune.

Comme réponse, on nous propose d'approuver les candidats retenus par le jury. Si le conseil municipal décide ce soir de retenir les trois candidats proposés, c'est trois fois 28 000 € que la commune aura à déboursier pour rien si le recours aboutit.

Aussi, nous vous demandons une nouvelle fois de suspendre ce processus, de fournir au conseil municipal une étude sérieuse sur les trois solutions (une deux ou trois écoles) avec analyse des coûts d'investissement, de fonctionnement, d'implantation en fonction de la carte scolaire afin qu'il se prononce en connaissance de cause. Il n'y a pas d'urgence pour une ouverture en 2020, les écoles actuelles ont encore la possibilité d'accueillir des élèves. »

Le maire rappelle d'abord que la taille de ce futur groupe scolaire est exactement la même, à une classe près, que celle de Beluizon construit par la minorité actuelle. La seule différence avec le projet que nous menons c'est que l'entrée n'est pas commune. Les classes de Beluizon étant même d'une surface inférieure à ce que nous prévoyons.

Sur la capacité maintenant : il est un peu facile de manipuler les chiffres. Le chiffre de 450 élèves résulte de la simple multiplication du nombre de classe par le nombre maximum d'élèves, alors que chacun sait que cette capacité maximale théorique n'est jamais atteinte. La encore le groupe scolaire de Beluizon en témoigne. 14 classes pour 330 élèves.

Sur la superficie des classes : elle est supérieure à ce qui est demandé par la réglementation. (55 m² pour les primaires, 60 m² pour la maternelle). Certes à la primaire Poyat, il y a 2 classes de 80 m², mais dans la pratique seuls 50 m² sont utilisés, le reste servant de stockage !

L'étude des 24 offres reçues, qui a lieu le 13 décembre a permis de vérifier que ce chiffre de 15 classes était la norme et même une norme basse.

Ceci démontre que le projet est raisonnable, pensé et cohérent pour la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants.

Au niveau financier, là encore, les références étudiées lors de l'analyse des candidatures confirme que le chiffrage de la municipalité (6 100 000 € HT de travaux) est cohérent, ce qui n'est, par contre, pas le cas du projet de l'opposition qui reviendrait à doubler les frais d'investissement : réhabilitation de la primaire Poyat – délocalisation de l'école maternelle Poyat et création d'un nouveau groupe scolaire dans l'écoquartier.

Ce projet entre dans les capacités financières de la commune et pour une très bonne raison. Les efforts de gestion menés depuis 2014 ont permis de désendetter la commune de plus de 3M € par rapport à la situation trouvée en 2014. Ce qui lui permet aujourd'hui de pouvoir emprunter de nouveau.

Il rappelle enfin l'impossibilité de faire fonctionner 3 groupes scolaires au lieu de 2 dans un contexte où les baisses de dotations ont déjà durement impacté les finances communales, où les transferts de compétences de l'Etat sans contrepartie financière aggravent la situation et où de grandes incertitudes subsistent sur l'impact financier des mesures gouvernementales.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec toutes les parties : enseignants, personnels, parents d'élèves, éducation nationale. Une concertation et un dialogue qui restent ouvert avec tous et notamment les parents d'élèves. D'ailleurs, lors de la manifestation à laquelle des membres de l'opposition ont participé, une proposition a été faite par le maire de rencontrer de nouveau les parents d'élèves. A ce jour, aucun rendez-vous n'a été demandé ...

Compte tenu de ce qui précède, il réaffirme que les propos mensongers tenus par l'opposition le sont à des fins électoralistes.

Enfin, en ce qui concerne le recours administratif qui a été déposé au tribunal par l'opposition (information apprise par voie de presse – il est donc laissé à chacun le soin d'apprécier la méthode), la municipalité y répondra quand elle l'aura reçu. A ce jour, rien n'est parvenu en mairie.

En conclusion, il confirme que la municipalité est au travail pour faire changer la ville, pour améliorer le cadre de vie des habitants et elle ne perdra pas de temps avec des polémiques non constructives. Ce projet sera mené au bout car il est bon pour la ville et un atout majeur pour les enfants.

M. Raymond estime que tous les éléments donnés (chiffres) auraient dû être transmis préalablement à la prise de décision.

M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **21 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8

Vu l'avis émis par le jury réuni le 13 décembre 2017 sur la sélection des candidats admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres

DECIDE d'admettre à concourir, dans le cadre de la consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres, les candidats suivants :

40 GALLET ARCHITECTES

66 TECHNE ARCHITECTES ET URBANISTES

84 RODA ARCHITECTES

2- PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le maire expose que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi, notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L153-12 de code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »

Plusieurs axes se dégagent du PADD :

Axe 1 : Conforter le rôle central et polarisant de Trévoux à l'échelle du Val de Saône - Dombes

Orientation n°1.1 : un développement urbain et démographique maîtrisé

Objectif n°1.1.1 : maîtriser la croissance démographique de la commune

Objectif n°1.1.2 : phaser le développement de la commune en lien avec un rythme de croissance modéré

Orientation n°1.2 : un pôle économique attractif

Objectif n°1.2.1 : renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises

Objectif n°1.2.2 : affirmer le rôle commerçant du centre-ville

Objectif n°1.2.3 : conforter l'attractivité touristique de Trévoux Objectif n°1.2.4 : soutenir l'activité agricole

Axe 2 : Accueillir la population dans une ville durable

Orientation n°2.1 : une ville au développement structuré et durable

Objectif n°2.1.1 : limiter la consommation excessive des espaces agricoles et naturels

Objectif n°2.1.2 : restructurer la ville pour permettre l'accueil de la population dans des quartiers cohérents et connectés

Objectif n°2.1.3 : maîtriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement et encadrer les opérations de renouvellement urbain

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Elles doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement.

Elles peuvent définir des principes d'aménagement et des objectifs en ce qui concerne :

-**L'habitat** (définition d'un programme de logements)

-**Les déplacements** (définition des accès, voirie, cheminements piétons...)

-**Le paysage et l'environnement** (espace à protéger, à valoriser, insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions...)

Secteur Au pin Superficie : 1,2 ha

Enjeux : maîtrise de la densification, amélioration des connexions piétonnes

- Bouclage viaire entre le Chemin des Planches et l'Allée des Terrasses des Pins + sortie piétonne sur le Chemin des Pins

- Aménagement d'un espace collectif central : rétention eaux pluviales, retournement des véhicules,

...

- Logements de type individuel / individuel jumelé

- Logements intermédiaires en locatif social

- Entre 25 et 30 logements

- Entre 20 et 25 logements/ha brut

Secteur Villarde Superficie : 2 ha Enjeux : maîtrise de la densification dans un secteur pentu

- Chemin piéton vers le Chemin de la Villarde

- Orientation générale des bâtiments parallèle à la pente

- Environ 48 logements (individuels et petits collectifs)

- 24 logements/ha brut

Secteur Route de Reyrieux Superficie : 4130 m²

Enjeux : anticiper le renouvellement urbain, maîtriser et organiser la densification, valorisation et sécurisation de l'entrée de ville

- Création d'une voie d'accès depuis la Rue Carriat (entrée/sortie)

- Maintien d'une bande végétalisée en bordure de RD pour valorisation et sécurisation de l'entrée de ville

- Logements de type individuel groupé

- Implantation des bâtiments sur la partie haute et parallèle à la pente du site pour dégager des jardins au Sud

- Environ 6 logements individuels groupés

Secteur Bacheville Superficie : 0,44 ha

Enjeux : anticiper le renouvellement urbain, maîtriser et organiser la densification, assurer une bonne insertion urbaine

- Création d'un front bâti non continu sur la rue des Frères Bacheville avec mur de clôture homogène entre les bâtiments

- Ouvertures sur la voie pour desservir les logements via des espaces collectifs (1 accès pour 2 bâtiments)

- Logements de type intermédiaires

- Maintien des bâtiments et des boisements dans la partie Nord

- Environ 15 logements

- 40 logements/ha

Objectif n°2.1.4 : s'engager dans la transition énergétique par un urbanisme responsable et durable

Orientation n°2.2 : une ville centre dynamique, attractive et multifonctionnelle

Objectif n°2.2.1 : renforcer l'attractivité du centre ancien

Objectif n°2.2.2 : maintenir la diversité sociale et intergénérationnelle

Objectif n°2.2.3 : affirmer Trévoux comme pôle d'équipements de loisirs, tertiaire et d'enseignement

Axe 3 : Pérenniser le site patrimonial et naturel de Trévoux**Orientation n°3.1 : un site patrimonial et paysager valorisé**

Objectif n°3.1.1 : Protéger la qualité du site paysager remarquable

Objectif n°3.1.2 : S'appuyer sur le patrimoine pour valoriser l'identité de la ville

Objectif n°3.1.3 : Respecter l'identité urbaine et architecturale de Trévoux dans les nouvelles opérations

Orientation n°3.2 : des fonctionnalités écologiques respectées et une population protégée contre les risques

Objectif n°3.2.1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif n°3.2.2 : Prendre en compte les risques d'inondation et de mouvements de terrains

Le PADD a été présenté en commission générale le 11/12/2017

M. Raymond confirme que les élus ont déjà débattu des orientations du PADD en commission générale. Il constate que les grands axes de développement sont dans la continuité du PLU antérieur comme certaines orientations également.

Il relève cependant quelques problèmes.

- 1- *Contradiction entre le développement de l'attractivité de la commune et le PADD puisque les espaces économiques sont réduits. Même s'il reste des friches à combler, la zone d'activités de Civrieux est complète et celle de Fareins à une autre vocation que la zone d'activité de Trévoux. Or, la zone artisanale en bord de Saône et celle de la Route de Jassans n'ont pas été maintenue.*

Il est annoncé une augmentation de la population de +1 300 habitants, il faut donc des emplois supplémentaires

La prise en compte du commerce est catastrophique dans le PADD : on renforce le commerce en centre-ville, là où il connaît de vrais problèmes.

Il n'y a rien sur l'équipement de la personne, de la maison qui sont des activités qui évitent l'érosion de la population et de l'emploi : une vraie carence dans le PADD

- 2- *Flou sur certains aspects et ce flou est préjudiciable*

- *Devenir du tènement des écoles Poyat ?*
- *Devenir du tènement du collège ?*

Il y a un parc urbain à Poyat, va-t-il disparaître ?

- *Flou également sur le secteur Est autour de la Zac de l'Ecoquartier où la municipalité poursuit les réserves foncières en disant qu'elle n'a pas de projet. Quel est le zonage de cette zone au prochain PLU ?*

Le maire apporte les réponses suivantes :

Sur le volet économique, il rappelle en effet que ce volet a déjà été débattu en commission générale mais il rappelle que la volonté municipale est de ne pas utiliser de terrains agricoles supplémentaires pour de l'activité économique, et qu'en effet, la priorité est de combler les friches industrielles.

Il rappelle que le volet économique doit se traiter au niveau de la CCDSV

Et il confirme qu'il est contre une zone commerciale à l'ouest du territoire. En revanche, l'aménagement commercial de l'entrée Est de la commune est toujours d'actualité.

Concernant les tènements du collège et de Poyat : Il rappelle tout d'abord que le débat porte sur les orientations du PADD et non sur le zonage.

Il trouve le propos paradoxal : en effet, il lui est reproché le manque de concertation, or il est proposé sur ces tènements, des « secteurs de projet », qui ont comme conséquence de geler les terrains pendant 5 ans pour élaborer un projet. Il avoue qu'il a du mal à suivre les critiques de l'opposition.

Concernant le commerce, il demande « qui a détruit le commerce ? »

A.Iacovelli interpelle M. Raymond en lui recommandant d'aller déjà dans les commerces de Trévoux s'il veut les sauver. M. Raymond s'indigne et fait remarquer que la vie privée des personnes n'intéresse personne et qu'Agathe Iacovelli ne sait rien de sa vie privée et dans quels commerces il va.

G. Brulland demande s'il faut maintenant justifier de ses achats à Trévoux ?

C. Montessuit lit qu'il est envisagé 650 logements en tout dont 300 dans l'Ecoquartier. Combien de logements sociaux ?

Le maire indique que la commune construira les logements sociaux nécessaires pour maintenir le taux légal de 25 % mais pas plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2013 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 février 2016, prescrivant la mise en révision du PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté au débat,

Considérant que le conseil municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du PADD

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres

RECONNAIT qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

3- ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE REYRIEUX

Le maire expose :

Le terrain, non bâti, situé 394 route de Reyrieux, cadastrées AK 64, est située à cheval sur le périmètre de la ZAC de l'écoquartier des orfèvres. Une partie de ce terrain est nécessaire à la réalisation du futur groupe scolaire.

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire pour que la commune achète une surface de 1699m² de cette parcelle à 25€ / m² soit un montant de 42 475 euros.

France Domaine n'a pas été consulté car le montant de cette acquisition est en dessous du seuil de saisine.

Les crédits seront prévus au budget Ville.

M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland ne participent pas au vote. (car le terrain concerne le groupe scolaire et ils sont opposés au groupe scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **21 voix pour**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 64 pour une superficie de 1 699 m² (plan annexé)

DIT que le prix d'acquisition est de 25 € le m², soit 42 475 euros

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2017

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

4- ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE LYON

Le maire expose : Dans la cadre du projet d'aménagement « Entrée Est de Trévoux », route de Lyon, plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées soit par la commune soit par l'EPF sur le secteur Ue t du PLU.

Une partie de la parcelle cadastrée AL 153, environ 800m², appartenant à la société Granulats Vicat est également classée en Ue t.

Suite aux discussions engagées avec Granulats Vicat, un accord amiable a été trouvé pour que la commune achète cette partie de parcelle à 50 euros/m² pour une surface estimée de 800m².

La surface exacte sera précisée après division du terrain et bornage par un géomètre.

Le montant d'acquisition se situera autour de 40 000 euros.

Avec cette acquisition, la commune aura la maîtrise complète du foncier du secteur Ue t et pourra ainsi le revendre en bloc à un opérateur qui sera choisi après consultation, pour la construction de bâtiments destinés à des activités tertiaires.

France Domaine n'a pas été consulté car le montant de cette acquisition est en dessous du seuil de saisine.

Les crédits seront prévus au budget annexe GRF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 153 pour une superficie estimée de 800 m² (plan annexé)

DIT que le prix d'acquisition est de 50 € le m², (soit 40 000 euros)

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe GRF 2017

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

5- REGLEMENT DE VOIRIE ET TABLEAU DES TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

H. Bonnet expose :

Le projet de règlement et ses annexes, débattu en commission travaux le 21 novembre 2017 a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

La finalité de ce règlement de voirie, accompagné du tableau de tarification, est de faire respecter l'occupation du domaine public.

Il s'applique à l'intérieur du territoire de la commune de Trévoux pour les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs, zones de stationnement, etc...), à toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par, ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées

Pour rappel, quelques soient le type et l'objectif d'un règlement de voirie, les entreprises travaillant pour le compte des concessionnaires de réseaux, ne sont pas soumises à redevance puisque les concessionnaires payent déjà une redevance annuelle.

Les principes sont les suivants :

- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande. Celle-ci, après instruction, est accordée par l'établissement d'un arrêté municipal de permission.

- L'arrêté municipal est obligatoirement affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

- Les demandes d'occupation du domaine public à but commercial peuvent être soumises à redevance.

Voir tableau pour conditions d'application.

- La demande d'occupation d'une place de stationnement payante est également soumise à redevance.

- Si l'arrêté municipal, précisant les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public, n'est pas respecté, le demandeur s'expose à des redevances additionnelles. Voir tableau pour conditions d'application.

- Les arrêtés sont instruits et rédigés par le service technique. La police municipale vérifie la bonne application des arrêtés (surface, délai, signalisation, etc...) et constate les infractions.

- Si l'arrêté municipal donnant autorisation n'est pas respecté (surface, délai, etc), la police municipale dresse un constat, informe le demandeur qui recevra une amende (établissement d'un titre de recette) pour infraction au règlement de voirie.
- les redevances additionnelles s'appliquent dans le cadre du non-respect de l'autorisation délivrée par la mairie.
- les redevances additionnelles ne se substituent pas aux contraventions de voirie routière valables dans tous les cas n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation. Il s'agit :
 - Infraction au code de la route : contravention de 4^o classe pour stationnement très gênant. Amende de 135 €
 - Infraction au code de la voirie routière : contravention de 5^o classe pour occupation du domaine public sans autorisation. Amende pouvant aller jusqu'à 1500 €

G. Brulland votera contre car il ne comprend rien à ce règlement.

C. Montessuit ne comprend pas les modifications apportées suite à la commission travaux : le prix des échafaudages a disparu, en revanche la redevance pour l'occupation de domaine public par les commerces demeure. Seuls les commerces sont donc pénalisés ?

Il s'interroge également sur la situation du SMICTOM qui utilise le domaine public pour des points de recyclage, doit-il payer ?

Le maire répond que le SMICTOM sera exonéré.

H. Bonnet rappelle que la volonté municipale, suite aux remarques de la commission est d'éviter que les échafaudages restent trop longtemps en place. C'est donc le non-respect de l'arrêté autorisant les échafaudages qui sera sanctionné.

P. Charrondière se demande comment faire un échafaudage de 1.40 cm (comme indiqué dans le règlement) si le trottoir est inférieur à 1,40 cm

H. Bonnet confirme que dans ce cas-là, la demande sera bien évidemment étudiée et une solution sera trouvée et adaptée à la réalité du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 5 abstentions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat – qui a donné pouvoir à M. Raymond), 1 opposition (G. Brulland)**

APPROUVE le règlement de voirie, annexé

VOTE les tarifs applicables au règlement de voirie

AUTORISE le maire à signer le règlement de voirie et toutes pièces s'y rapportant.

6- MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION - DECLARATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

H. Bonnet expose :

Des changements de limites d'agglomération ont été nécessaires pour effectuer les aménagements suivants car le département interdit leur implantation hors agglomération :

- Route de Jassans : création d'une écluse routière et des trottoirs
- Route de Reyrieux : création d'un arrêt de bus central (avec écluse) pour mise aux normes accessibilité et sécurisation des piétons au niveau de l'arrêt Carriat
- Route de Saint Bernard : régularisation d'un déplacement déjà effectué

La limite d'agglomération sur la route de Reyrieux est maintenant située à +610 ml du PR15 ce qui ajoute **215ml** au linéaire de voirie.

La limite d'agglomération sur la route de St Bernard est maintenant située à +15ml du PR 19 ce qui ajoute **402 ml** de voirie en agglomération sur l'allée de Fetan et **163 ml** sur la route de ST Bernard.

La limite d'agglomération sur la route de Jassans est maintenant située à +165ml du PR 71 ce qui ajoute **711 ml** de voirie en agglomération sur la route de Jassans.

Soit un linéaire total de 1491 ml de plus en agglomération à compter de la date de la délibération. Ce nouveau linéaire de voirie communale sera transmis à la préfecture et comptera dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

P. Charrondière demande de quel côté de la Route de Jassans se situe la limite de l'agglomération ?

H. Bonnet : du côté de Trévoux

G. Brulland demande ce qu'il en est de la concertation avec les riverains concernant l'écluse route de Jassans ?

H. Bonnet répond qu'il y a eu une réunion publique le 22/11/2017 avec les personnes concernées et que le consensus se fait. Le sens de l'écluse qui a été modifié est mieux perçu ; il y a également une demande de ralentissement avant l'arrivée à l'écluse.

G. Brulland estime que l'écluse est trop courte et demande s'il y a une étude en cours pour envisager un passage piéton à l'arrière.

Le maire : il y a un projet de trottoirs qui auront un effet de resserrement et donc de ralentissement. Il rappelle que circulent sur la route de Jassans 13 000 VL/jour et 670 PL/jour.

Un emplacement réservé est également prévu au PLU mais qui est lié à la réalisation du rond-point. Or aujourd'hui, le rond-point n'est pas d'actualité au département

M. Raymond alerte sur les conséquences financières liées à ce changement de limites d'agglomérations concernant les routes départementales, puisque le département n'intervient pas pour l'entretien des voies départementales en agglomération

Le maire précise que le département, sur les routes départementales en agglomération, n'entretient pas les accotements mais continue d'entretenir le tapis

M. Raymond en est d'accord pour le tapis mais pas pour le reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le nouveau linéaire de voirie communale, soit 1 491 ml

7- RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE,

En raison de l'absence de G. Lichtlé, adjointe en charge de ce dossier, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

8- MUTUALISATION- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LA CCDSV ET LE SIEP POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (RESEAUX SEPARATIFS) ET D'EAU POTABLE

Le maire expose :

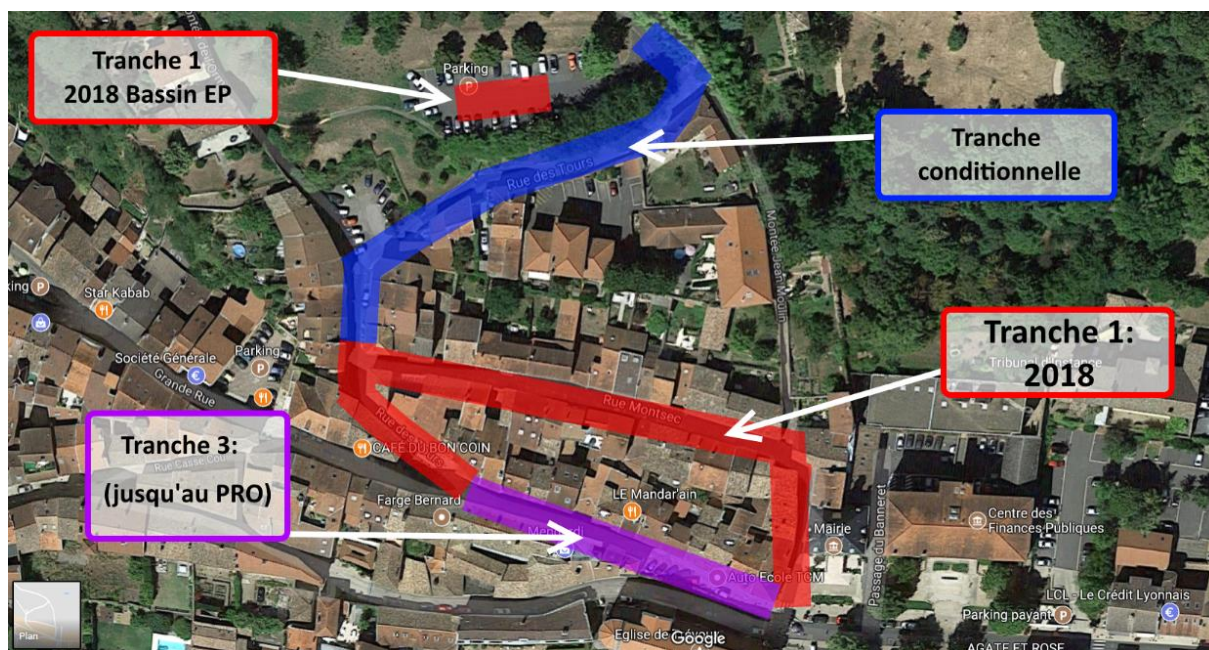
La mairie de Trévoux, la CCDSV et le Syndicat d'eau potable conviennent de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux suivants sur les rues Montsec et Tours :

- Création d'un réseau d'eaux usées
- Création d'un réseau d'eaux pluviales
- Réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable

Le recours au groupement de commande permet de confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises garantissant ainsi le respect des délais et l'avancement

cohérent et coordonnées de ces opérations. Les travaux seront suivis par les maîtres d'œuvres respectifs.

La CCSDV est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de la gestion des procédures.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune, le SIEP et la CCSDV pour la réalisation de travaux d'assainissement (réseaux séparatifs) et d'eau potable rue Montsec et rue des Tours, annexée à la présente délibération **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement (réseaux séparatifs) et d'eau potable rue Montsec et rue des Tours, **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande, annexée **AUTORISE** le maire à signer, pour le compte de la commune de Trévoux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découlent **DIT** que les crédits sont prévus au budget ville

9- EPF DE L'AIN : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

C. Trassard expose :

Dans le cadre des conventions de portage qui lient la commune à l'EPF de l'Ain, il était prévu que la commune ait sa propre assurance « occupant » sur les biens qui sont mis à disposition. Suite à une négociation, L'EPF de l'Ain a obtenu de son assureur qu'il assure également pour le compte de collectivités signataires les biens portés par l'EPF de l'Ain.

Il convient donc d'adopter des avenants aux 8 conventions ci-dessous afin de modifier l'article relatif à « l'assurance -responsabilité » ainsi : « article 6 assurance -responsabilité :

« La commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du code civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'EPF de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la commune. Dès lors cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien »

Les biens et conventions de mise à disposition concernées sont les suivantes :

- convention en date du 29/01/2010 DIA-POSNIC : maison R+1, surface de 87 m² située 375 rue de la Sidoine
- convention en date du 29/01/2010 Consorts CHAGNY : maison sur un terrain de 3 886 m² située 245 allée du Roquet
- convention en date du 6/12/2012 Laurence MARCHAIS : maison R+1 de 100 m² située impasse des Jardiniers
- convention en date du 17/12/2012 DOLO : maison sur un terrain de 1 299 m² située route de Lyon
- convention en date du 18/12/2013 GUERRE : maison de 58 m² sur un terrain de 1 604 m² située 129 route de Reyrieux
- convention en date du 6/03/2014 CHEVRON IMMOBILIER : maison R+1 de 87 m² sur un terrain de 3 065 m² située 3678 route de Lyon
- convention en date du 15/07/2015 NOYAU : maison R+1 de 237 m² sur un terrain de 1 012 m² située 210 route de Reyrieux
- convention en date du 16/02/2016 BERNARD : maison R+1 sur un terrain de 2 532 m² située 190 route de Reyrieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les 8 avenants aux conventions de mise à disposition de biens entre la commune et l'EPF de l'Ain présentés ci-dessus et joints en annexe

AUTORISE le maire à signer les 8 avenants correspondants

10- CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DU TOURISME / CCDSV / VILLE DE TRÉVOUX

J. Cormorèche expose :

Une convention provisoire d'occupation des locaux de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon à Trévoux par l'Office de tourisme a été approuvée par délibération du conseil municipal du 8 mars 2017 (délibération N°2017-08-03-DG-N°31). Il avait été précisé que cette convention provisoire, qui s'achève à la fin de l'année, serait remplacée par une nouvelle convention d'objectifs plus globale qui définirait l'ensemble des missions de l'Office de tourisme (obligatoires et facultatives comme le prévoit les articles L.133 du Code du Tourisme) et les articulations avec les différents partenaires dont la Ville de Trévoux.

Cette convention vise également à donner une vision d'ensemble de l'activité de l'Office de tourisme que ce soit en termes de promotion que de gestion d'équipements touristiques. Elle vise également à clarifier et regrouper l'ensemble des conventions sectorielles existantes et qui concernent l'Office de tourisme.

Une nouvelle convention d'objectifs vient donc d'être élaborée en accord avec l'Office de tourisme et la CCDSV. Elle remplace d'une part, la convention d'objectifs signée en 2015 et d'autre part la convention provisoire signée avec la Ville de Trévoux en avril 2017.

Cette convention comprend 7 articles :

- Article 1 : missions attribuées à l'Office de tourisme ;
- Article 2 : Gestion d'équipements touristique et patrimoniaux ;
- Article 3 : Moyens mis à disposition de l'Office de tourisme ;
- Article 4 : Engagements de l'Office de tourisme ;
- Article 5 : Durée ;
- Article 7 : Sanctions, modifications, résiliation et litiges.

Elle est également complétée par 3 annexes :

- Annexe 1. Convention articulation « Pays d'art et d'histoire » et Office de tourisme (cette annexe sera complétée dès que la nouvelle convention aura été finalisée en lien avec l'extension du label « Pays d'art et d'histoire » et validée par le Conseil communautaire) ;
- Annexe 2. Convention de mandat entre la Ville de Trévoux et l'Office de tourisme relative à la perception de la billetterie par l'Office pour le musée « Trévoux et ses Trésors ;
- Annexe 3. Convention Ville de Trévoux – Conseil départemental de l'Ain (Château fort) ;
- Annexe 4. Convention Office de tourisme – Conseil départemental de l'Ain – Cour d'appel de Lyon (ouverture de la salle du Parlement de Dombes).

P. Charrondière demande la correction, page 11 : écrire « Tribunal d'Instance » au lieu de « Tribunal de Grande Instance »

A.Tessiaut quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la Convention d'objectifs CCDSV / Office de tourisme / Ville de Trévoux pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

11- UCPA – CONTRAT DE CONCESSION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BASE DE LOISIRS LES CASCADES – AVENANT N°1

Le maire expose :

La commune, par délibération en date du 14 septembre 2016 a mis en œuvre une procédure de délégation de service public avec occupation du domaine public visant à déléguer l'exploitation de la Base de loisirs les Cascades. Par délibération du 27 avril 2017, le maire a été autorisé à signer le contrat de concession avec l'UCPA.

En raison des précisions fiscales à apporter relatives au calcul HT des redevances versées par le Délégué, un avenant s'avère nécessaire entre les parties, lequel doit être apprécié au regard des dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux modifications apportées au contrat de concession.

Cet avenant doit modifier la rédaction de l'article 24 du contrat :

« Article 24 – Redevance due par le Délégué et droit d'entrée

Le Délégué est redevable d'une redevance annuelle soumise à la TVA reposant sur le fondement tiré de l'occupation de l'ouvrage public par le Délégué.

Cette redevance comporte une partie fixe et une partie variable.

- *Partie fixe* : d'un montant annuel de 40.000 € HT.

Ce montant sera réévalué tous les ans selon la formule suivante :

$$RPF_n = RPF_0 \times (ICC_n / ICC_0)$$

Où :

RPF_n est la partie fixe de la redevance de l'année n

RPF₀ est la partie fixe de la redevance de l'année 2017

ICC_n est l'indice de base ICC, du mois de [●] de l'année n

ICC₀ est l'indice de base ICC, de [●] 2017

L'indice de référence (indice d'origine) sera le dernier publié au moment de la notification du Contrat de concession. Le même mois de référence sera systématiquement repris lors des réévaluations successives.

- *Partie variable* : à partir de l'année 2022 :
 - lorsque le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 800.000 € HT et inférieur à 1.000.000 € HT, la partie variable correspond à 1 % du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé au titre de la mission de service public sur l'ensemble des ressources tirées de l'activité déléguée,
 - lorsque le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1.000.000 HT et inférieur à 1.300.000 € HT, la partie variable correspond à 2 % du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé au titre de la mission de service public sur l'ensemble des ressources tirées de l'activité déléguée,
 - lorsque le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1.300.000 HT et inférieur à 1.600.000 € HT, la partie variable correspond à 3 % du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé au titre de la mission de service public sur l'ensemble des ressources tirées de l'activité déléguée,
 - et ainsi de suite, par tranche de 300.000 € HT de chiffre d'affaires, la partie variable augmentant d'un point de pourcentage par tranche supplémentaire.

Son versement annuel aura lieu avant la fin du premier semestre de chaque exercice considéré.

Le Délégitaire est également redevable d'un droit d'entrée de 22.000 € HT correspondant aux dépenses engagées par la Collectivité pour permettre la signature de la convention de concession.

Le Délégitaire s'engage à verser cette somme à la Commune dans le mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.

Les autres stipulations du contrat de concession restent inchangées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, M. Cachat – qui a donné pouvoir à M. Raymond -, A. Gomes, G. Brulland)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment ses articles 36 et 37

Vu la délibération du conseil municipal n°50 du 3 mai 2017, approuvant le contrat de concession et ses annexes pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades avec l'UCPA et autorisant le maire à le signer.

Vu le contrat de concession, délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs Les cascades signé le 10 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant portant sur les précisions fiscales à apporter relatives au calcul HT des redevances versées par le Délégitaire, (rédaction de l'article 24 du contrat de concession)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur des précisions fiscales à apporter relatives au calcul HT des redevances versées par le Délégitaire, annexé à la présente délibération, **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat de concession

12- INDEMNITE DE MISSION DU TRESORIER PUBLIC

C. Trassard expose :

Par délibération n°97 du 8 octobre 2014, le conseil municipal a accordé une indemnité de conseil à M. Patrick Fillon, trésorier public de la commune au taux de 100 %.

M. Patrick FILLON a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie de Trévoux à compter du 1^{er} septembre 2017. Il a été remplacé par Mme Béatrice GONZALES à compter de cette même date.

La commune peut solliciter le trésorier de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. L'indemnité pour la confection des budgets n'entre pas dans le champ d'application de cette indemnité de conseil. L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

Vu la délibération n°97 du 8 octobre 2014 portant indemnité de conseil à M. Patrick Fillon, trésorier public de la commune au taux de 100 %

Considérant que M. Patrick FILLON a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie de Trévoux à compter du 1^{er} septembre 2017 et qu'il est remplacé par Mme Béatrice GONZALES à compter de cette même date ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **par 25 voix pour, 2 abstentions (P. Charronnière, C. Montessuit) :**

ACCORDE l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100 % à Mme Béatrice GONZALES, trésorier de la commune

VERSE l'indemnité au titre de l'exercice 2017 au prorata de la présence des trésoriers, soit 913,72 € brut à Monsieur Fillon pour une gestion de 240 jours, soit 456.86 € à Madame Gonzales pour une gestion de 120 jours.

DIT que les indemnités seront imputées au compte 6225-020 du budget ville.

13- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Budget Ville :

C. Montessuit demande combien a coûté le sinistre du CTM ?

C. Trassard : environ 140 000 €, montant couvert par les assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charronnière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget Ville 2017,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Ville de l'exercice 2017 annexée à la présente délibération

Budget GRF :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget annexe GRF 2017,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget annexe GRF de l'exercice 2017 annexée à la présente délibération.

14- BUDGET VILLE : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2014 ET 2016

C.Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances, expose que sur proposition de M. le Trésorier, des titres de recettes des années 2014 et 2016 du budget ville n'ont pu être recouverts.

- Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget ville 2014

Exercice 2014 : n° 400 (objet : cantine - montant : 38.40 €)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget ville 2016

Exercice 2016 : n° 36 (objet : loyer – montant : 2 391.00 €)

 n° 37 (objet : loyer – montant : 5 954.64 €)

 n° 38 (objet : loyer – montant : 1 244.38 €)

 n° 485 (objet : loyer – montant : 0.01 €)

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à. 9 628.43 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget ville de l'exercice en cours à l'article 6541.

15- VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE TREVOLTIENNE

C.Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose :

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de 2 800 € à la boule trévoltienne afin d'aider l'association au financement des travaux de mise en conformité du raccordement au réseau assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** une subvention exceptionnelle à la boule trévoltienne de 2 800 €
DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

16- QUESTIONS DIVERSES

C. Montessuit : Où en est-on du Foyer de Fétan ?

Le maire : des négociations globales sont en cours avec Dynacité. Il est bien prévu la démolition de ce bâtiment

M. Raymond : il est prévu un magazine pour faire un bilan mi-mandat. Quel est son format ? le nombre de pages ?

Le maire : une vingtaine

M. Raymond : il a été demandé à l'opposition de raccourcir son texte alors que, conformément au règlement intérieur, elle a droit à plus d'une page.

Le maire confirme que le texte de l'opposition a été retranscrit dans son intégralité. Une modification du règlement intérieur sera prochainement soumise au conseil municipal.

Agenda janvier 2018 :

8 janvier à 18h30 : vœux de la municipalité

15 janvier : commission éducation

15 janvier : vœux de la CCDSV

18 janvier : commission des finances

30 janvier : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h20